Gouvernement
du Québec

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

RAPPORT POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 1987 RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE FINANCEMENT FORESTIER

Gouvernement
du Québec

Le ministre delegué
aux Forêts

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1987, relativement à l'administration de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées et de la Loi sur le crédit forestier.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

ALBERT COTE

Québec, novembre 1987

Office du crédit agricole du Québec

Bureau du président

Monsieur Albert Côté
Ministre délégué aux Forêts
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
200B, Chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1R 4X7

Monsieur le Ministre,

L'Office du crédit agricole du Québec a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1987, relativement au programme de financement forestier.

Ce rapport résume les opérations de l'Office se rapportant à la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées et à la Loi sur le crédit forestier.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

Camille G. Moreau, président

Sainte-Foy, novembre 1987

1020, route de l'Église
Bureau 500
Sainte-Foy, QC
G1V 4P2

Tél.: (418) 643-2610
Télex: 051-31656

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LETTRE DE PRÉSENTATION DU MINISTRE	
LETTRE DE PRÉSENTATION DE L'OFFICE	
TABLE DES MATIÈRES	
SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1986-1987	1
RAPPORT DU PRÉSIDENT	2
PROGRAMMES ET ACTIVITÉS	4
— Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées	5
— Loi sur le crédit forestier	8
FINANCEMENT DES ACTIVITÉS	17
ÉTATS FINANCIERS	19
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	27
DONNÉES RELATIVES AUX PRÊTS	28
DIRECTION DU FINANCEMENT FORESTIER	30

SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1986-1987

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

• Nombre de prêts consentis	:	737
• Montant des prêts consentis	:	16 072 392 $
• Moyenne des prêts	:	21 808 $
• Montant des prêts déboursés	:	15 360 502 $
• Nombre de transferts de prêts	:	18
• Montant des transferts de prêts	:	359 800 $
• Encours des prêts	:	28 142 442 $
• Nombre d'hectares sous gestion	:	64 861 ha

LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER

• PRÊTS PAR L'OFFICE

• Nombre de transferts de prêts	:	71
• Montant des transferts de prêts existants	:	1 019 950 $
• Encours des prêts	:	24 232 099 $
• Nombre cumulatif d'hectares actuellement sous gestion	:	140 500 ha

• PRÊTS PAR LES PRÊTEURS AUTORISÉS

• Nombre de prêts consentis	:	1
• Montant des prêts consentis	:	9 000 $
• Moyenne des prêts	:	9 000 $
• Encours des prêts	:	6 081 395 $
• Nombre d'hectares sous gestion	:	20 957 ha

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Au cours de son exercice financier qui se terminait le 31 mars 1987, l'Office du crédit agricole du Québec a poursuivi la reprise amorcée au cours de l'exercice financier 1984-1985 au chapitre de ses activités de prêts dans le secteur forestier.

En effet, les 738 prêts consentis par l'Office pour un montant de 16 081 392 $ ont représenté une augmentation par rapport à ceux de l'exercice antérieur, soit de 26 % quant à leur nombre et de 12 % quant à leur montant global.

Un examen rapide des activités de l'Office en vertu du programme de financement forestier nous permet d'observer un accroissement des activités en regard de l'exercice antérieur.

Le montant des prêts affecté à l'achat de forêts privées a augmenté de façon assez significative avec le résultat que la superficie des unités d'exploitation mise sous aménagement s'est accrue de 29 %, passant de 22 930 hectares en 1985-1986 à 29 686 hectares à la fin du dernier exercice. Depuis le début des activités de l'Office dans le domaine du financement forestier, quelque 247 000 hectares furent assujettis à un plan de gestion.

Les prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées pour l'achat d'équipement d'érablière

se sont accrus substantiellement au cours du dernier exercice pour atteindre 3,6 millions $ en regard de 1,6 millions $ pour l'exercice antérieur.

Au chapitre de l'agrandissement des boisés, mentionnons qu'il y eut 108 prêts pour un montant de 2,5 millions $, comparativement à 105 prêts pour un montant de 3,4 millions $ au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, il importe de souligner le fait que le nombre d'emprunteurs en arrérages a diminué de façon significative au cours de l'exercice 1986-1987 pour se situer à 2,8 %. Ce nombre atteignait 14,8 % au cours de l'exercice 1985-1986; il s'agit des emprunteurs détenteurs de prêts en vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées et de prêts à long terme en vertu de la Loi sur le crédit forestier.

Soulignons que l'ouverture d'un bureau pour la région de l'Outaouais a permis de fournir à la clientèle un service plus adéquat.

En terminant, je voudrais rendre un témoignage d'appréciation à l'endroit de tous ceux qui ont contribué au succès des activités de l'Office dans le domaine du crédit forestier au cours de l'exercice financier 1986-1987; je songe en particulier à tous nos collaborateurs du ministère de l'Énergie et des Ressources, à ceux du secteur des banques à charte, du secteur des caisses d'épargne et de crédit, aux notaires instrumentants et à l'équipe de l'Office du crédit agricole du Québec.

Le Président,

CAMILLE G. MOREAU

PROGRAMMES

ET

ACTIVITÉS

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

En vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, entrée en vigueur le 30 juin 1984, les banques à charte, les caisses d'épargne et de crédit et les autres institutions désignées par règlement peuvent consentir aux propriétaires et aux locataires de propriétés forestières qui ont préalablement obtenu un certificat émis par l'Office des prêts pouvant atteindre 500 000 $. Il ressortit à l'Office de procéder à l'évaluation forestière, à l'expertise financière et à la vérification des titres de propriété de chaque requérant. La loi prévoit, principalement, des prêts hypothécaires d'une durée maximale de 30 ans et des prêts garantis par nantissement forestier n'excédant pas 15 ans. Dans le cadre du maximum déjà indiqué, un prêt garanti par nantissement ne peut excéder 200 000 $.

Le taux d'intérêt sur de tels prêts, fixé par règlement, ne peut excéder le taux préférentiel, majoré de ½ % l'an, et il s'ajuste le premier jour de chaque mois au taux préférentiel en vigueur le dernier jour du mois précédent. L'Office contribue au paiement d'un montant équivalent à l'intérêt à 5 % l'an sur le montant du principal du prêt jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 200 000 $, pourvu que soient remplies les conditions prévues au règlement et que l'emprunteur produise une déclaration solennelle à l'effet qu'il s'est conformé au plan de gestion de sa forêt.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Durant l'exercice financier 1986-1987, l'Office a autorisé, au moyen de l'émission de certificats, l'octroi de 737 prêts pour un montant de 16 072 392 $. L'Office a également favorisé le financement à d'autres emprunteurs en permettant le transfert de prêts existants. Cela s'est produit dans 18 cas et le solde des prêts ainsi transférés s'est établi à 359 800 $.

Genre de prêts selon la garantie

Les prêts, selon la nature de la garantie, se répartissent de la façon suivante: 26 prêts totalisant 2 091 250 $ comportent à la fois une hypothèque sur la forêt de l'emprunteur et un nantissement sur ses équipements forestiers, 305 prêts pour 9 297 290 $ comportent une hypothèque seulement et 41 prêts pour 1 081 000 $, un nantissement seulement. Par ailleurs, 365 prêts pour 3 602 852 $ portent une garantie d'une autre nature, soit immobilière, soit mobilière ou soit sous forme de cautionnement.

Prêts déboursés

Suivant les renseignements fournis par les institutions prêteuses, celles-ci avaient déboursé au 31 mars 1987 un montant de 15 360 502 $ qui servit à débourser, tantôt partiellement, tantôt totalement, des prêts consentis au cours de l'exercice ainsi que des montants différés, c'est-à-dire non encore déboursés, en regard des prêts consentis avant le début de l'exercice.

Tenant compte des prêts consentis et de ceux déboursés au cours de l'exercice, le montant des prêts non déboursés à la fin de l'exercice 1986-1987 s'élevait à 7 079 083 $. A la fin de l'exercice précédent, ce montant totalisait 6 732 393 $.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt dépasse 75 % de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement forestier doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter au prêteur les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie.

Au cours de l'exercice 1986-1987, une réclamation a été produite pour un montant de 17 901 $.

Arrérages

Au 31 mars 1987, il y avait 12 emprunteurs en arrérages, soit 0,8 % des détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées.

Subvention à l'intérêt

En vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, l'Office contribue au paiement d'un montant d'intérêt équivalent à l'intérêt à 5 % l'an sur un montant du principal du prêt pouvant atteindre 200 000 $, pourvu que soient remplies certaines conditions prévues au règlement.

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1987, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 877 232 $ en subvention à l'intérêt.

LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER

• PRÊTS PAR L'OFFICE

Avec l'avènement de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, aucune demande de prêt forestier ne pouvait être produite, après le 30 juin 1984, en vertu de la Loi sur le crédit forestier, laquelle continue toutefois de s'appliquer aux prêts consentis sous son empire. Celle-ci permettait à l'Office de consentir des prêts maximums de 40 000 $ pour les individus et de 500 000 $ pour les associations, prêts assortis d'une subvention à l'intérêt équivalent à 5 % l'an.

Prêts transférés

Même si l'Office ne consent plus de prêt en vertu de la Loi sur le crédit forestier, il a cependant favorisé, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1987, le financement de projets en permettant le transfert de prêts existants dans 71 cas; le solde des prêts ainsi transférés représentait un montant global de 1 019 950$.

Prêts en vigueur

Au 31 mars 1987, l'encours des prêts s'élevait à 24 232 099 $ comparativement à 26 692 399 $ à la fin de l'exercice précédent. Cet encours se répartissait comme suit: 24 149 924 $ garantis par une hypothèque et 82 175 $ par un nantissement forestier.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt hypothécaire dépasse 75 % de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement forestier doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter à celui-ci les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1987, une réclamation a été produite pour un montant de 6 946 $.

Arrérages

Au 31 mars 1987, il y avait 77 emprunteurs en arrérages parmi les 1 767 détenteurs d'un prêt consenti par l'Office en vertu de la Loi sur le crédit forestier. L'expérience vécue démontre que bon nombre de ces débiteurs s'acquittent généralement de leurs obligations par suite de la vente de leurs produits.

Durant l'exercice, un emprunteur a déclaré faillite, tandis que cinq autres voyaient leur exploitation faire l'objet d'une vente par le shérif.

Propriétés de l'Office et pertes sur les prêts

Au cours de l'exercice, l'Office a complété l'acquisition de 4 propriétés forestières en règlement de créances en vertu de la Loi sur le crédit forestier. Compte tenu des 7 propriétés détenues à la fin de l'exercice précédent et de la vente de 5 propriétés au cours de l'exercice, l'Office détenait au 31 mars 1987, 6 propriétés forestières.

La totalité des pertes résultant de la vente des terres acquises en règlement de créances s'est établie à 114 909 $, dont 114 141 $ ont été assumés par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice financier, la différence entre les intérêts chargés à l'Office sur les emprunts et les intérêts perçus sur les prêts aux emprunteurs s'est élevée à 689 678 $ en regard de 1 544 341 $ pour l'exercice précédent.

• PRÊTS PAR LES PRÊTEURS AUTORISÉS

En vertu de la même loi, les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit étaient autorisées à consentir, à la suite de demandes logées avant le 1er juillet 1984, des prêts au montant maximum de 25 000 $ pour une personne physique et de 100 000 $ pour une personne morale et à l'égard desquels le Gouvernement est autorisé à rembourser une portion d'intérêt équivalente à 5 % l'an.

Nombre et montant

Durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1987, les prêteurs autorisés ont expédié à l'Office les documents concernant un prêt garanti par le Fonds d'assurances-prêts agricoles et forestiers qui avait été consenti avant le 30 juin 1984. Le montant de ce prêt se chiffre à 9 000 $.

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1987, le nombre de prêts admissibles au rabais d'intérêt s'établissait à 1 045 pour un encours de 6 081 395 $. Il y avait en outre 14 prêts non admissibles à ce rabais, représentant un montant de 210 600 $ pour un encours total de 6 291 995 $.

Pertes

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers et le Gouvernement du Québec ont remboursé respectivement aux prêteurs une somme de 475 531 $ et un montant de 1 468 $ pour couvrir la perte totale de 476 999 $ résultant de la réalisation des garanties à l'égard de 13 prêts en défaut. Pour l'exercice antérieur les pertes se sont élevées à 165 158 $.

Remboursement d'intérêt

En vertu de la Loi sur le crédit forestier, l'Office rembourse aux emprunteurs admissibles une portion d'intérêt égale à 5 %. Durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1987, l'Office a remboursé un montant de 444 945 $.

CARACTÉRISTIQUES CONCERNANT LE PROGRAMME DE FINANCEMENT FORESTIER ET LES EMPRUNTEURS

Le financement forestier global effectué durant l'exercice financier 1986-1987 est constitué de 738 prêts totalisant 16 081 392 $ et de 89 transferts de prêts consentis antérieurement dont les soldes s'élevaient à 1 379 750 $. L'ensemble du financement effectif a donc porté sur 827 dossiers de prêts forestiers et de transferts de prêts existants dont les montants consentis et les soldes transférés ont totalisé 17 461 142 $.

Le tableau qui suit porte sur les prêts consentis en regard du type de garantie au cours des deux derniers exercices financiers.

TABLEAU I

Répartition des prêts par type de garantie au cours des deux dernières années financières

TYPE DE PRÊTS	1985-1986		1986-1987	
	Nombre	Montant 000 $	Nombre	Montant 000 $
Hypothèque & nantissement	36	3 916,6	26	2 091,2
Hypothèque seulement	253	7 347,4	305	9 297,3
Nantissement seulement	17	592,3	42	1 090,0
* Autres garanties	280	2 602,4	365	3 602,9
Total	**586**	**14 458,8**	**738**	**16 081,4**

* Prêts consentis en vertu de l'article 20 de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées.

Emploi des sommes prêtées

Les sommes prêtées pour l'achat de propriétés forestières ont constitué encore cette année une part très importante des sommes prêtées. En outre, on peut remarquer que le montant prêté pour l'achat d'équipement d'érablière a connu une certaine augmentation en raison d'une forte demande et d'un prix du marché intéressant. Comme le programme du ministère de l'Énergie et des Ressources concernant l'implantation de pépinière privée était presque complété en 1985-1986, on peut remarquer que le montant prêté pour la production de plants forestiers sous tunnels ou sous serres a diminué substantiellement.

TABLEAU II

Répartition des sommes prêtées selon l'emploi au cours des deux derniers exercices financiers

EMPLOI DES SOMMES PRÊTÉES	1985-1986		1986-1987	
	Montant 000 $	%	Montant 000 $	%
Achat d'une forêt	5 649	39,2	6 688	41,6
Aménagement	110	0,8	159	1,0
Amélioration d'une forêt	27	0,2	62	0,4
Consolidation de dette pour achat	1 563	10,8	3 071	19,1
Consolidation de dette pour aménagement	135	0,9	3	—
Achat, amélioration ou construction de bâtiment	368	2,5	486	3,0
Voirie forestière	92	0,6	78	0,5
Pépinière	2 630	18,2	575	3,6
Serre	1 002	6,9	251	1,6
Semence et plant forestier	—	—	4	—
Machinerie forestière	1 217	8,4	1 097	6,8
Équipement d'érablière	1 609	11,1	3 602	22,4
Protection de la forêt	9	0,1	1	—
Autres fins	48	0,3	4	—
Total	**14 459**	**100%**	**16 081**	**100%**

Catégories d'emprunteurs

Les individus représentent encore en 1986-1987 un groupe important d'emprunteurs tant en regard du nombre de prêts que du montant emprunté. On note également que les montants empruntés par les emprunteurs dans l'indivision, les corporations, les coopératives et les sociétés ont sensiblement diminué au cours du présent exercice, passant de 50,5 % à 37,6 % de l'ensemble des sommes prêtées.

TABLEAU III

Répartition du nombre et du montant des prêts par catégorie d'emprunteurs au cours des deux derniers exercices financiers

CATÉGORIE D'EMPRUNTEURS	1985-1986			1986-1987		
	Nombre	Montant 000 $	%	Nombre	Montant 000 $	%
Propriétaire						
— Individu	424	7 069	48,8	496	9 187	57,2
— Indivis	106	2 498	17,3	138	3 105	19,3
— Corporation	35	2 557	17,7	31	1 848	11,5
— Société	9	333	2,3	16	343	2,1
— Coopérative	5	1 850	12,8	1	23	0,1
Permissionnaire						
— Individu	4	76	0,5	18	438	2,7
— Indivis	1	25	0,2	6	109	0,7
— Corporation	1	10	0,1	6	172	1,1
— Société	1	41	0,3	2	115	0,7
Locataire						
— Individu				4	66	0,4
— Corporation				1	10	0,1
— Société				1	10	0,1
Conjoint						
— Individu				4	136	0,8
— Corporation				1	44	0,3
Propriétaire — permissionnaire						
— Individu				9	213	1,3
— Indivis				1	80	0,5
— Corporation				3	182	1,1
Total	**586**	**14 459**	**100%**	**738**	**16 081**	**100%**

Agrandissement du boisé à l'aide d'un prêt forestier à long terme

Il est intéressant de noter que plusieurs propriétaires forestiers se sont prévalus des avantages du programme de financement forestier pour agrandir leur boisé. En effet, 15 % du nombre des prêts à long terme, totalisant 16 % des montants prêtés, ont été consentis à l'occasion d'un agrandissement.

Nombre et montant des prêts forestiers à long terme consentis pour l'agrandissement des boisés au cours des deux derniers exercices financiers

PRÊTS	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987
Nombre	105	108
Montant	3 437 800 $	2 549 750 $

Forêt assujettie à un plan de gestion

La superficie mise sous aménagement selon les prescriptions sylvicoles élaborées dans les plans de gestion, se chiffre, au cours du dernier exercice, à 29 686 hectares comparativement à 22 930 hectares pour l'exercice précédent. Depuis l'avènement du crédit forestier en 1976, plus de 247 000 hectares ont été soumis à un plan de gestion. La superficie moyenne des unités d'exploitation à l'égard desquelles un prêt a été consenti au cours du dernier exercice se chiffre à 58 hectares.

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1987, l'Office du crédit agricole du Québec a remboursé un montant de 2 460 300 $ provenant des amortissements réguliers et des remboursements intégraux ou partiels effectués par les emprunteurs.

Par ailleurs, le ministre des Finances est autorisé, en vertu de la Loi sur le crédit forestier, à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises aux fins de combler, pour chaque exercice financier de l'Office, la différence entre le montant d'intérêt payable par ce dernier sur les emprunts contractés et le montant payé en intérêt par les emprunteurs et les débiteurs de l'Office.

Le montant de l'intérêt remboursé sur les prêts consentis par les prêteurs autorisés ainsi que les dépenses reliées à la gestion et au soutien administratif sont payés à l'Office à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 MARS 1987

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

(L.R.Q., chapitre C-78 et modifications)

ACTIF ET PASSIF

AU 31 MARS 1987

	1987 $	1986 $
ACTIF		
Encaisse	457 208	493 328
Débiteurs	8 294	19 134
Dû par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	59 513	49 433
Intérêts courus et échus	369 204	445 127
Prêts (notes 3 et 4)	24 232 099	26 692 399
Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	144 916	329 846
	25 271 234	28 029 267
PASSIF		
Intérêts courus	23 759	101 217
Dépôts des emprunteurs	694	300
Emprunts à long terme (note 4)	24 690 717	17 040 717
Obligations	---	10 150 000
Dû au gouvernement du Québec (note 5)	556 064	737 033
	25 271 234	28 029 267

POUR L'OFFICE

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1987

	1987	1986 (note 10)
	$	$
DÉPENSES		
Subventions (note 6)	1 322 177	845 255
Perte nette sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs (note 7)	2 236	---
Intérêts sur emprunts		
Gouvernement du Québec	---	1 419 409
Institutions financières	2 148 562	598 096
Obligations	202 139	1 068 875
Administration (note 8)	1 106 729	1 093 767
	4 781 843	5 025 402
REVENUS		
Intérêts sur prêts	1 661 023	1 542 039
Intérêts sur dépôts bancaires	54 752	40 533
Recouvrements de dépenses	3 117	14 172
	1 718 892	1 596 744
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS ASSUMÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (note 9)	3 062 951	3 428 658

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1987

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office du crédit agricole du Québec, constitué par la Loi sur le crédit agricole, est chargé d'administrer diverses lois concernant les programmes de financement agricole et de financement forestier.

Le programme de financement forestier a pour objet de rendre accessible un crédit forestier en vue de faciliter les investissements dans la mise en valeur et la consolidation des forêts privées.

Les présents états financiers de l'Office se rapportent exclusivement à ses opérations en tant qu'administrateur de la Loi sur le crédit forestier et de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs sont inscrits au montant du solde en capital, des intérêts et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les profits ou les pertes résultant de la disposition de ces biens sont inscrits au moment de leur réalisation.

Pour les prêts consentis avant le 1er août 1978, les pertes résultant de la vente de ces biens sont assumées par le Fonds consolidé du revenu; les profits, s'il y a lieu, sont également remis au Fonds consolidé. Pour les prêts consentis après le 1er août 1978, les pertes sont assumées par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers et les profits lui sont remis.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées aux dépenses lors du déboursé.

Acquisitions de matériel et d'équipement

Les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux dépenses conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Autres transactions

Les autres transactions de financement forestier sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et celui des services de soutien, défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes, ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses.

3. PRÊTS

Le montant des prêts comprend, au 31 mars 1987, des versements échus en capital de 104 186 $ (138 445 $ au 31 mars 1986).

4. EMPRUNTS À LONG TERME

Au cours de l'exercice, l'Office a contracté un emprunt de 14 000 000 $ auprès d'une institution financière pour rembourser ses emprunts sur obligations. Ce montant complète l'emprunt global de 168 000 000 $ autorisé par le gouvernement du Québec auprès de trois institutions financières.

Au 31 mars, le solde dû en principal des emprunts contractés se répartit comme suit:

	1987 $	1986 $
Financement agricole	129 709 283	136 959 283
Financement forestier	24 690 717	17 040 717
	154 400 000	154 000 000

Ces emprunts consentis sous forme d'avances directes, portent intérêt au taux préférentiel et peuvent être convertis en emprunts sous forme de billets ou d'acceptations bancaires, au gré de l'Office. Ils sont remboursables par versements trimestriels de 1 600 000 $ et le solde à l'échéance en 1996.

L'Office s'est engagé à ne pas transporter en garantie, hypothéquer, nantir ou autrement disposer de tout ou partie des prêts agricoles et forestiers consentis jusqu'à concurrence des soldes des emprunts.

5. DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	1987 $	1986 $
Avance pour fonds de roulement - sans intérêt	50 000	50 000
Intérêts sur emprunts - solde des exercices antérieurs	446 319	641 782
Intérêts sur dépôts bancaires	54 752	40 533
Recouvrements de dépenses	4 993	4 718
	556 064	737 033

6. SUBVENTIONS

Cette dépense représente des remboursements équivalant à l'intérêt à 5% sur les sommes dues par les emprunteurs aux institutions prêteuses jusqu'à concurrence de maximums prévus aux règlements.

	1987 $	1986 $
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78 et modifications)	444 945	521 532
Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1 et modifications)	877 232	323 723
	1 322 177	845 255

7. PERTE NETTE SUR VENTES DE BIENS ACQUIS PAR SUITE DE DÉFAUT DES EMPRUNTEURS

	1987 $	1986 $
Perte totale	116 377	102 287
Perte assumée par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	114 141	102 287
PERTE NETTE	2 236	---

8. ADMINISTRATION

	1987 $	1986 $
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	957 65-	939 080
Services de transport et de communication	89 559	95 734
Services professionnels, administratifs et autres	4 670	2 984
Entretien et réparations	4 134	5 345
Loyers	703	4 855
Fournitures et approvisionnements	26 699	28 900
Matériel et équipement	23 160	16 869
	1 106 729	1 093 767

9. EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS ASSUMÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	1987 $	1986 $
Subventions	1 322 177	845 255
Intérêts sur emprunts moins intérêts sur prêts	689 678	1 544 341
Pertes sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	2 236	---
Administration	1 106 729	1 093 767
	3 120 820	3 483 363
Moins:		
Intérêts sur dépôts bancaires	54 752	40 533
Recouvrements de dépenses	3 117	14 172
	57 869	54 705
	3 062 951	3 428 658

10. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

La présentation de l'état des revenus et dépenses a été modifiée à compter du présent exercice. La principale modification consiste en ce que les intérêts sur dépôts bancaires qui représentaient l'excédent des revenus sur les dépenses à verser au fonds consolidé du revenu sont maintenant présentés avec l'excédent des dépenses sur les revenus assumé par le gouvernement du Québec.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié l'état de l'actif et du passif de l'Office du crédit agricole du Québec - financement forestier au 31 mars 1987 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif et le passif de l'Office du crédit agricole du Québec - financement forestier au 31 mars 1987 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 19 juin 1987

DONNÉES RELATIVES AUX PRÊTS FORESTIERS CONSENTIS EN VERTU DE LA LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

Prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées pour l'exercice 1986-1987

Région administrative	Nombre	Montant 000 $
Bas St-Laurent — Gaspésie	132	2 722
Saguenay — Lac St-Jean	41	555
Québec	307	6 694
Trois-Rivières	65	1 436
Estrie	111	2 295
Montréal	70	1 929
Outaouais	10	435
Nord-Ouest	1	6
Côte-Nord	—	—
Total	**737**	**16 072**

MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION DE L'OFFICE

· **Camille G. Moreau**	président
· **J. Claude Simoneau**	vice-président
· **Maurice Vézina**	régisseur
· **Gilles Lebel**	régisseur
· **André Fecteau**	régisseur
· **Charles E. Gagnon**	secrétaire

DIRECTION DU FINANCEMENT FORESTIER

Siège social

· **Michel Pleau**	directeur
· **Gilles Pinard**	directeur adjoint

Représentants régionaux	**Territoire**
Bas St-Laurent - Gaspésie	
· **Jean-Marie Johnston** 337, rue Moreault Rimouski, QC G5L 1P4	Bonaventure, Gaspé-Est, Gaspé-Ouest, Kamouraska, Matane, Matapédia, Rimouski, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Iles-de la Madeleine.
Saguenay - Lac St-Jean	
· **Yves Tremblay** 725, Harvey Ouest Alma, QC G8B 1P5	Chicoutimi, Lac St-Jean Est, Lac St-Jean Ouest, Saguenay.
Québec - Nord-Ouest	
· **Pierre Faucher** 1281, boul. Charest O. Québec, QC G1N 2C9	Bellechasse (partie), Charlevoix-Est, Charlevoix-Ouest, Lévis, L'Islet, Lotbinière (partie), Mégantic (partie), Montmagny, Montmorency I et II, Portneuf, Québec, Abitibi et Témiscamingue.
Beauce	
· **Louis Sylvain** 725, 135e Rue St-Georges, QC G5Y 2P7	Beauce, Bellechasse (partie), Dorchester, Frontenac, Lotbinière (paroisses: St-Sylvestre et St-Patrice), Mégantic (partie).
Trois-Rivières	
· **Jacques Drapeau** 430, St-Laurent, local 110 Cap-de-la-Madeleine, QC G8T 1E5	Arthabaska, Champlain, Maskinongé, Nicolet, St-Maurice, Yamaska.
Estrie	
· **Jacques Cardinal** 4260, boul. Bourque Rock Forest, QC J1N 1E6	Bagot, Brome, Compton, Drummond, Iberville, Missisquoi, Richmond, Shefford, Sherbrooke, Stanstead, Wolfe.
Montréal	
· **Michel Dugal** 178, Notre-Dame, C.P.633 L'Assomption, QC J0K 1G0	Beauharnois, Berthier, Châteauguay, Deux-Montagnes, Huntingdon, Joliette, Laprairie, L'Assomption, Montcalm, Napierville, Richelieu, Rouville, St-Hyacinthe, St-Jean, Soulanges, Terrebonne, Vaudreuil, Verchères.
Outaouais	
· **Jean-Claude Morency** 170, Hôtel de Ville Local 6.120 Hull, QC J8X 4C2	Argenteuil, Gatineau, Hull, Labelle, Papineau, Pontiac.